



## PROJET DE CREATION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE LIDL (BASE REGIONALE) SUR LES COMMUNES DE PARDIES ET BESINGRAND (64)

REPONSE A L'AVIS DU CSRPN EN DATE DU 26 AOUT 2022



Projet de plateforme de stockage (source Evolutys)

Octobre 2022

ETEN Environnement <a href="http://www.eten-environnement.com">www.eten-environnement.com</a>	
<b>NOUVELLE-AQUITAINE</b>	<b>OCCITANIE</b>
✉ 49 rue Camille Claudel 40990 SAINT PAUL LES DAX ☎ 05.58.74.84.10 – 📠 05.58.74.84.03 Email : <a href="mailto:environnement@eten-aquitaine.com">environnement@eten-aquitaine.com</a>	✉ 60, rue des fossés 82800 - NEGREPELISSE ☎ 05.63.02.10.47 – 📠 05.63.67.71.56 Email : <a href="mailto:environnement@eten-midi-pyrenees.com">environnement@eten-midi-pyrenees.com</a>

## REFERENCES DU DOSSIER

---

<b>ETUDE</b>	PROJET DE CREATION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE LIDL (BASE REGIONALE) SUR LES COMMUNES DE PARDIES ET BESINGRAND (64) Réponse à l'avis du CSRPN en date du 26 aout 2022
<b>PORTEUR DE PROJET</b>	LIDL 72, avenue Robert SCHUMAN CS 80272 94533 RUNGIS CEDEX 1  Contact : LUDOVIC LEGER Responsable Technique Entrepot Service Grands Projets +33 (0) 6 19 76 28 05 <a href="mailto:lleger@lidl.fr">lleger@lidl.fr</a>
<b>PRESTATAIRE</b>	ETEN Environnement 49 rue Camille Claudel 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tél/Fax : 05.58.74.84.10 / 05.58.74.84.03 Mail : <a href="mailto:environnement@eten-aquitaine.com">environnement@eten-aquitaine.com</a>  Coordinateur de projet : Sophie LEBLANC
<b>AUTEURS DE L'ETUDE</b>	<b>Sophie LEBLANC, Coordinatrice de projet en Environnement (Expert Faune)</b> Master 2 « Gestion de la Biodiversité » - Université de Lille (59)  <b>Adrien LABADIE, Coordinateur de projet en Environnement (Expert Faune)</b> Licence Professionnelle « Biologie Appliquée aux Ecosystèmes Exploités » - Université de Pau et des Pays de l'Adour, Anglet (64)
<b>DATE DE REMISE</b>	Octobre 2022

# Sommaire

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>II.</b>	<b>REPONSE AUX REMARQUES ET CONDITIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>II. 1.</b>	<b>Reprise des inventaires pour .....</b>	<b>5</b>
II. 1. 1.	Vérifier l'absence de nidification d'oiseaux sur le site .....	5
II. 1. 1. 1.	<i>Une pression d'inventaire importante au regard du milieu proportionnellement défavorable.....</i>	<i>5</i>
II. 1. 1. 2.	<i>Un passage sur site réalisé le 12 octobre 2022 par un expert faune pour identifier les espèces sédentaires potentiellement nicheuse au sein de l'emprise .....</i>	<i>6</i>
II. 1. 1. 3.	<i>Réalisation d'un passage au tout début du chantier pour vérifier l'absence d'espèce protégée 10</i>	
II. 1. 2.	Evaluer l'incidence du projet sur la faune du site Natura 2000 voisin .....	10
<b>II. 2.</b>	<b>Une démonstration de l'absence de zéro artificialisation nette.....</b>	<b>10</b>
<b>II. 3.</b>	<b>Amélioration des mesures compensatoires.....</b>	<b>11</b>
II. 3. 1.	La surface compensatoire à la destruction des Lotiers devra être extérieure au site .....	11
II. 3. 2.	La compensation de la mare détruite .....	16
<b>II. 4.</b>	<b>Amélioration des mesures d'accompagnement.....</b>	<b>16</b>
II. 4. 1.	Intégrer des aménagements apportant une plus-value environnementale (toiture végétale, parking à sol perméable, grillage perméable à la petite faune.....)	16
II. 4. 2.	Mise en place d'une haie épaisse et multi-strates autour du site.....	17

# I. Introduction

Le présent document correspond à la réponse à l'avis du CSRPN en date du 26 août 2022 suite à la demande de dérogation espèces protégées pour le projet de création d'une plateforme de stockage du groupe LIDL, implanté sur la zone industrielle de Lacq, à cheval sur les communes de Pardies et de Besingrand (64).

Les références de l'avis du CSRPN sont présentées ci-dessous :

<b>DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL</b>	
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2022-05-14e-00672
Dénomination du projet :	Projet d'entrepôt Lidl à Pardies et Bézingrand (64)
Préfet(s) compétent(s) :	Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Bénéficiaire(s) :	LIDL
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	31/01/2022
Date de transmission du dossier à l'expert :	22/07/2022

La conclusion de l'avis du CSRPN est un avis favorable sous remarques/conditions, rappelées ci-après :

<b>Avis</b>	
Favorable :	
<b>Favorable sous conditions :</b>	<b>X</b>
Défavorable :	
Remarques / Conditions :	<p>1) reprise des inventaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier l'absence de nidification d'oiseaux sur le site ;</li> <li>- Evaluer l'incidence du projet sur la faune du site Natura 2000 voisin.</li> </ul> <p>2) une démonstration de l'absence de zéro artificialisation nette.</p> <p>3) l'amélioration des mesures compensatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La surface compensatoire à la destruction des Lotiers devra être extérieure au site ;</li> <li>- la compensation de la mare détruite.</li> </ul> <p>4) l'amélioration des mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer des aménagements apportant une plus-value environnementale (toiture végétale, parking à sol perméable, grillage perméable à la petite faune...);</li> <li>- mise en place d'une haie épaisse et multi-strates autour du site.</li> </ul>

Le présent document apporte ainsi les réponses à l'ensemble des remarques/conditions nécessaires à l'obtention de la dérogation.

## II. Réponse aux remarques et conditions

---

### II. 1. Reprise des inventaires pour

#### II. 1. 1. Vérifier l'absence de nidification d'oiseaux sur le site

##### II. 1. 1. 1. Une pression d'inventaire importante au regard du milieu proportionnellement défavorable

Le Code de l'Environnement précise que les dossiers réglementaires doivent être proportionnés la sensibilité environnementale du site.

Pour mémoire, le site concerné par le projet est un ancien site industriel, présentant une végétation rase.



Photographie du site – ETEN Environnement - 2021

Pour mémoire, les périodes recommandées pour les inventaires mentionnées dans le Guide Aquitain pour la prise en compte de la réglementation « espèces protégées » dans les projets d'aménagement et d'infrastructures de la DREAL Aquitaine, ainsi que les dates de passage sur site, sont rappelées dans le tableau ci-après.

**La pression d'inventaire au regard du milieu proportionnellement défavorable est ainsi suffisante, en particulier pour la période de reproduction des oiseaux.**

Périodes propices d'inventaires (source DREAL Aquitaine)		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Habitats naturels													
Flore	Vernale												
	Estivale et tardive												
Insectes	Vernaux												
	Estivaux												
	Automnaux												
Amphibiens													
Reptiles													
Oiseaux	Reproduction												
	Migration												
	Hivernage												
Mammifères	Terrestres												
	Chiroptères												

Inventaires de terrain réalisés dans le cadre de l'étude	Passages flore			25/03/2021		31/05/2021		06/07/2021	17/08/2020				
	Passages faune	19/01/2021		18/03/2021		25/05/2021	23/06/2020	20/07/2020	11/08/2020		13/10/2020	12/10/2022	

## II. 1. 1. 2. Un passage sur site réalisé le 12 octobre 2022 par un expert faune pour identifier les espèces sédentaires potentiellement nicheuse au sein de l'emprise

Un passage sur site par un expert faune a été réalisé le 12 octobre 2022 pour identifier les espèces sédentaires potentiellement nicheuse au sein de l'emprise.

Le résultat de ce passage sont présentés en gras dans le tableau ci-après.

Aucune espèce nouvelle n'a été identifiée lors de ce passage, hormis le Rougegorge familier, dans les buissons au Nord de l'ancienne voie ferrée, ne mettant ainsi pas en évidence de nouvelle espèce potentiellement nicheuse au sein de l'emprise.

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Espèces exotiques envahissantes	LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)			LR Europe	LR Monde	PNA		Schéma Nature 40	Statut biologique	Date	Utilisation du site
		Protection nationale	Berne	Directive Oiseaux		Nicheur	Hivernant	De passage			Etat d'avancement (03/2018)	Période d'application				
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Art. 3	An. II	An. I		LC	NAC	/	LC	LC			N, M, H	23/06/2020	Transit/alimentation	
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	/	An. III	An. II/2		NT	LC	NAd	LC	LC			N, M, H	13/10/2020 12/10/2022	Migration	
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Art. 3	An. II	/		LC	NAd	/	LC	LC			N, H	12/10/2022	Migration	
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Art. 3	An. II	/		LC	NAd	/	/	LC			N, H	23/06/2020 20/07/2020 13/10/2020 19/01/2021 12/10/2022	Chasse, transit	
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	Art. 3	An. II	/		LC	/	NAd	LC	LC			N, H	25/05/2021	Chasse, transit	
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Art. 3	An. III	/		LC	NAC	NAC	LC	LC			N, M, H	20/07/2020 11/08/2020 19/01/2021 18/03/2021	Chasse, transit	
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Art. 3	An. II	/		VU	NAd	NAd	LC	LC			N, H	23/06/2020	Chasse, transit	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	An. II/2		LC	NAd	/	LC	LC			N, H	23/06/2020 20/07/2020 11/08/2020 13/10/2020 19/01/2021 18/03/2021 25/05/2021 12/10/2022	Survol	
<i>Elanus caeruleus</i>	Élanion blanc	Art. 3	An. III	An. I		VU	/	NAb	LC	LC			N, H	23/06/2020 11/08/2020 25/05/2021	Chasse, transit	
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Art. 3	An. II	An. I		LC	/	NAC	LC	LC			N, M	20/07/2020	Transit (Individu posé au sol sur voie ferrée désaffecté - Pas de nid - Individu non contacté en nocturne)	
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	/	/	An. II/2		LC	LC	NAC	LC	LC			N, H	23/06/2020 20/07/2020 25/05/2021 12/10/2022	Chasse, transit	
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	/	An. III	An. II/1 et An. III/1		LC	/	/	LC	LC			N, H	23/06/2020	Transit	
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Art. 3	An. II	/		NT	NAd	NAd	LC	LC			N, M, H	23/06/2020 20/07/2020 11/08/2020 18/03/2021 12/10/2022	Chasse puis en pose sur bâti industriel (hors site) Chasse	
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	/	/	An. II/2		LC	NAd	/	LC	LC			N, M, H	20/07/2020 11/08/2020	Transit	
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	Art. 3	An. III	An. I		NT	LC	/	LC	LC			N, M, H	18/03/2021	Migration	
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	/	An. III	An. II/2		LC	NAd	NAd	LC	LC			N, M, H	13/10/2020 12/10/2022	Migration Migration	
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Art. 3	An. III	/		LC	NAC	NAd	LC	LC			N, M, H	23/06/2020	Transit/alimentation (broyage)	



Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Espèces exotiques envahissantes	LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)			LR Europe	LR Monde	PNA		Schéma Nature 40	Statut biologique	Date	Utilisation du site
		Protection nationale	Berne	Directive Oiseaux		Nicheur	Hivernant	De passage			Etat d'avancement (03/2018)	Période d'application				
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	Art. 3	An. II	/		LC	NAc	/	LC	LC			N, M, H	23/06/2020	Alimentation derrière tracteur forestier (broyage)	
														19/01/2021	Transit/alimentation	
														25/05/2021		
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Art. 3	An. II	/		NT	/	DD	LC	LC			N, M	23/06/2020	Alimentation	
														20/07/2020		
														11/08/2020		
														13/10/2020		
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Art. 3	An. II	/		LC	/	NAd	LC	LC			N, M	25/05/2021	Transit/alimentation	
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Art. 3	An. II	/		VU	NAd	NAd	/	/			N, H	23/06/2020	Transit/alimentation	
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Art. 3	An. III	/		NT	/	DD	LC	LC			N, M	23/06/2020	Survol	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2		LC	NAd	NAd	LC	LC			N, H	23/06/2020	Transit/alimentation	
														20/07/2020		
														25/05/2021		
														12/10/2022		
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art. 3	An. II	/		LC	NAb	NAd	LC	LC			N, H	23/06/2020	Nicheur possible hors emprise	
														20/07/2020		
														11/08/2020		
														19/01/2021		
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Art. 3	An. III	An. I		LC	/	NAd	LC	LC			N, M	23/06/2020	Chasse	
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Art. 3	An. III	An. I		VU	VU	NAd	NT	NT	Mise en œuvre	2018-2027	N, M, H	18/03/2021	Migration	
														12/10/2022		
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Art. 3	/	/		LC	/	NAb	/	LC			N, H	20/07/2020	Transit/alimentation	
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	/	An. III	An. II/1 et An. III/1		LC	/	/	LC	LC			N, H	23/06/2020	Nidification probable hors emprise	
														20/07/2020		
														12/10/2022		
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Art. 3	An. II	/		LC	/	/	LC	LC			N, H	20/07/2020	Transit alimentation	
														12/10/2022		
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	/	/	An. II/2		LC	/	/	LC	LC			N, H	23/06/2020	Nidification probable hors emprise	
														20/07/2020		
														13/10/2020		
														19/01/2021		
														18/03/2021		
25/05/2021																
12/10/2022																
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	/	An. III	An. II/1		DD	/	/	LC	/			N, H	23/06/2020	Transit	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	/	/	An. II/1 et An. III/1		LC	LC	NAd	LC	LC			N, M, H	23/06/2020	Nidification probable hors emprise	
														20/07/2020		
														11/08/2020		
														13/10/2020		
														19/01/2021		
12/10/2022																
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/		LC	NAd	NAd	LC	LC			N, M, H	13/10/2020	Transit alimentation	
														25/05/2021		
														12/10/2022		
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/		LC	NAd	NAd	LC	LC			N, H	12/10/2022	Nidification probable hors emprise	
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Art. 3	An. II	/		LC	NAd	NAd	LC	LC			N, M, H	20/07/2020	Nidification probable hors emprise	
														25/05/2021		



Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			Espèces exotiques envahissantes	LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)			LR Europe	LR Monde	PNA		Schéma Nature 40	Statut biologique	Date	Utilisation du site
		Protection nationale	Berne	Directive Oiseaux		Nicheur	Hivernant	De passage			Etat d'avancement (03/2018)	Période d'application				
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Art. 3	An. II	/		NT	NAd	NAd	LC	LC				N, H	13/10/2020 19/01/2021	Transit alimentation
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	Art. 3	An. II	/		NT	/	DD	LC	LC				M	13/10/2020	Migration

### **II. 1. 1. 3. Réalisation d'un passage au tout début du chantier pour vérifier l'absence d'espèce protégée**

Un passage par un écologue sera réalisé au tout début du chantier pour vérifier l'absence d'espèce protégée et ajuster le cas échéant les mesures.

### **II. 1. 2. Evaluer l'incidence du projet sur la faune du site Natura 2000 voisin**

Au terme de la consultation du diagnostic écologique, aucun enjeu spécifique lié à une espèce d'intérêt communautaire n'a été mis en évidence au droit de l'aire d'étude du projet, ni à l'échelle de la zone industrielle. L'emprise du projet est localisée en limite du périmètre Natura 2000 « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » (FR7212010) mais il est important de rappeler que ce zonage réglementaire, comprend environ 450 m de milieux artificialisés (zone industrielle) localisé entre le présent projet et les premiers milieux naturels.

Par ailleurs, l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est présentée page 147 et suivantes du dossier de demande de dérogation.

## **II. 2. Une démonstration de l'absence de zéro artificialisation nette**

Suite à la loi climat et résilience, une définition de l'artificialisation nette a été codifiée dans l'article L.101-2-1 du CU suite à un premier décret :

**« L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. »**

**« La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.**

**L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés. ».**

Pour mémoire, le site d'implantation du projet est un ancien site industriel déjà complètement artificialisé, ne présentant plus de fonction écologique ou agronomique. Le projet n'entraînera ainsi pas d'artificialisation complémentaire.

Au contraire, la gestion des espèces verts et la mise en place de haies multi strates participera à recréer des fonctions écologiques.



Figure 1 : Une zone déjà artificialisée

## II. 3. Amélioration des mesures compensatoires

### II. 3. 1. La surface compensatoire à la destruction des Lotiers devra être extérieure au site

La mise en œuvre des mesures compensatoires s'est référée au document suivant :

**Recommandations pour l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine Version 1.2 du 30 mars 2022** du Conservatoire Botanique National Sud Atlantique.

Cette note stipule expressément les possibilités de compensation in situ pour ces deux espèces comme le mentionne l'extrait ci-dessous (page 7) :

#### ***Sites de compensation favorables pour les lotiers***

Compte tenu de la biologie et l'écologie de ces espèces (annuelles et pionnières), tant qu'il n'y a pas d'artificialisation pérenne des surfaces, les atteintes s'avèrent souvent temporaires et pour partie réversibles.

Ainsi, **les surfaces de compensation dédiées à ces espèces peuvent tout à fait être envisagées sur le site lui-même**, par exemple dans les espaces verts, les talus, etc., ou à ses abords immédiats, sous réserve que les conditions stationnelles nécessaires à leur expression soient réunies (pourcentage élevé de sol nu, sol sableux et oligotrophe, pH plus ou moins acide, faible humidité et fort ensoleillement).

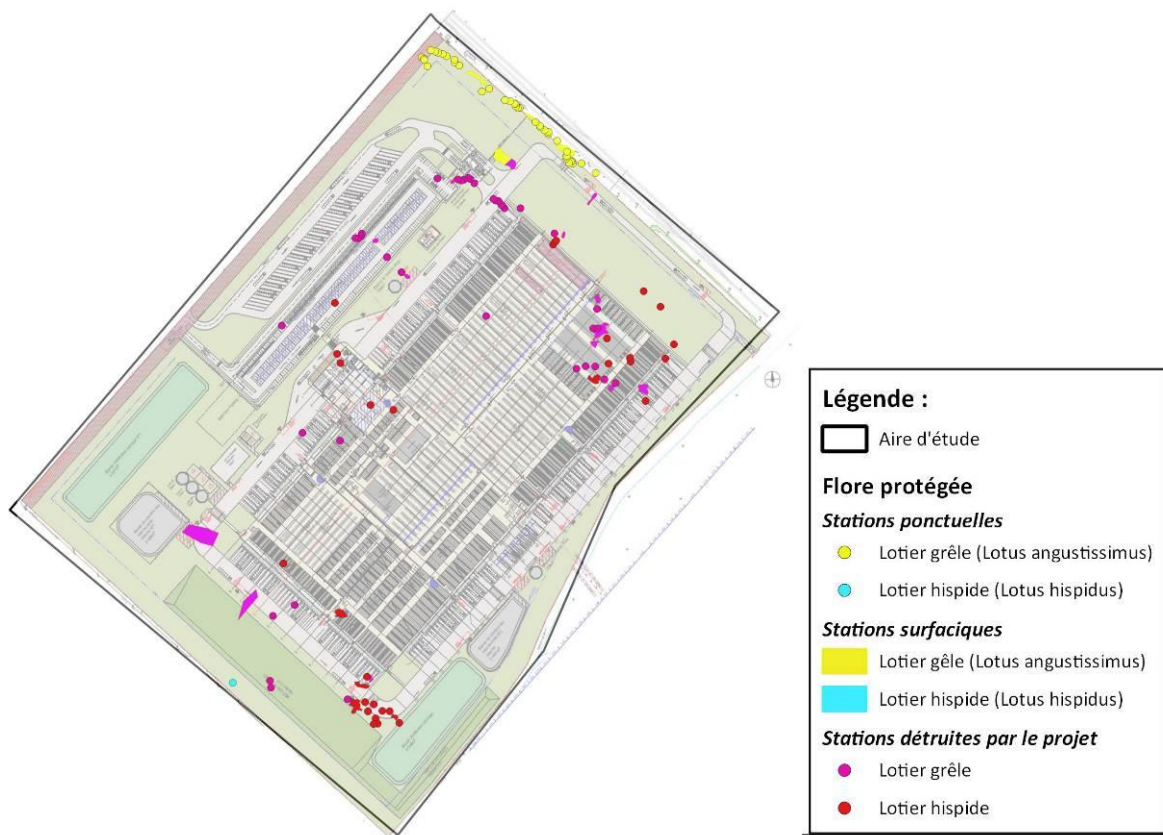
**La mesure compensatoire proposée in situ est donc conforme aux recommandations du Conservatoire Botanique Sud Atlantique.**

Une réévaluation des habitats favorables au Lotier a également été réalisée au regard des stations existantes, des habitats et des potentialités de dispersion des espèces.

Ainsi, les surfaces impactées et évitées sont présentées ci-après :

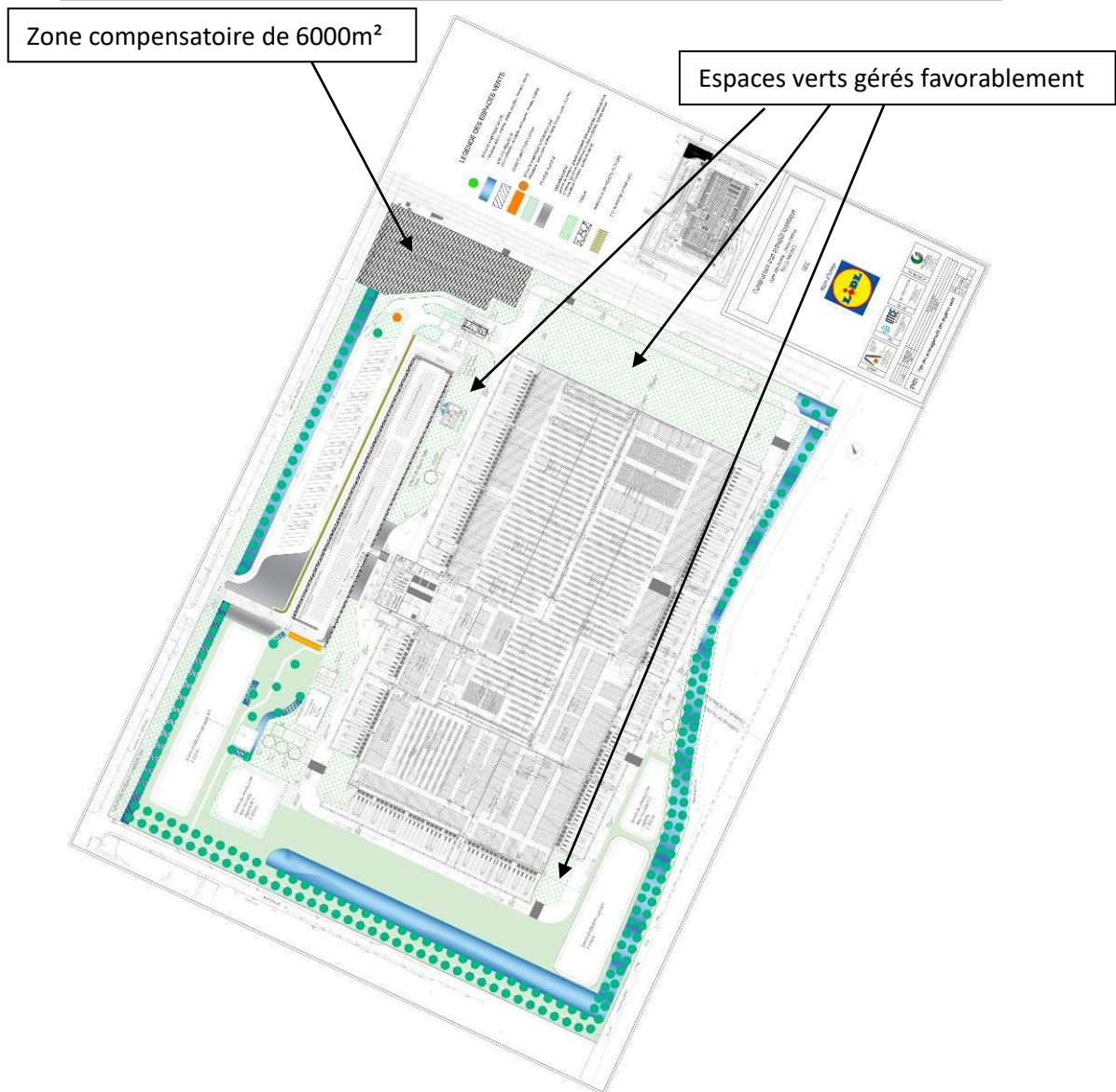
	Surface impactée	Surface évitée	% d'impact
<b>Lotier grêle</b>	3 739 m <sup>2</sup>	3 363 m <sup>2</sup>	53%
<b>Lotier hispide</b>	2 121 m <sup>2</sup>	800 m <sup>2</sup>	73%
<b>TOTAL</b>	<b>5 860 m<sup>2</sup></b>	<b>4 163 m<sup>2</sup></b>	

La zone mise en défens présente une surface de 6000m<sup>2</sup>, supérieure au besoin de compensation, en plus des zones d'espaces verts qui seront gérés favorablement en phase exploitation. La mesure compensatoire ainsi prévue dans le dossier de demande de dérogation est ainsi maintenue en l'état.



**Figure 2 : Impacts sur le Lotier grêle et le Lotier hispide**

Le détail de la localisation de la mesure compensatoire et des espaces verts dédiés aux Lotiers est présentée ci-après.



**Figure 3 : Localisation de la mesure compensatoire et des zones de gestion pour les espaces verts**

Compte tenu de l'évolution des surfaces impactées, le CERFA présenté ci-après annule et remplace celui présenté dans le dossier de demande de dérogation.





N° 13 617\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**

POUR  LA COUPE\*  L'ARRACHAGE\*  
 LA CUEILLETTE\*  L'ENLÈVEMENT\*

**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....  
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : SNC LIDL.....  
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....  
 Adresse : N° 72 Rue avenue Robert SCHUMAN CS 80272  
 Commune RUNGIS CEDEX 1  
 Code postal 94533  
 Nature des activités : Commerce de grande distribution à prédominance alimentaire  
 Qualification : .....

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 Lotus angustissimus L. Lotier grêle	787 individus	Répartis sur 3 739 m <sup>2</sup>
B2 Lotus hispidus Desf. ex DC Lotier hispide	810 individus	Répartis sur 2 121 m <sup>2</sup>
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens  
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : PROJET DE CREATION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE LIDL (BASE REGIONALE) SUR LES COMMUNES DE PARDIES ET BEGINRAND (64)

Suite sur papier libre

**D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : 2022 - 2025 (sous réserve de l'obtention des autorisations)  
 ou la date : .....

**E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION \***

Arrachage ou enlèvement définitif  Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés : .....

Arrachage ou enlèvement temporaire  avec réimplantation sur place   
avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation : .....

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation : .....

Après les travaux, réimplantation sur les espaces verts (site compensatoire)

Suite sur papier libre

**EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT**

Préciser les techniques : .....

La méthode à employer est la récolte des graines de ces deux espèces et de les semer sur le site compensatoire.

Suite sur papier libre

**F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie végétale  Préciser : **Ecologue en charge du suivi des travaux et des mesures compensatoires**

Formation continue en biologie végétale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : **Nouvelle-Aquitaine**

Départements : **Pyénées - Atlantiques**

Cantons : .....

Communes : **PARDIES et BESINGRAND**

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Réimplantation des spécimens enlevés  Mesures de protection réglementaires   
Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

La zone compensatoire de 6000 m<sup>2</sup> sera localisée in situ au sein des espaces verts qui seront gardés à l'état naturel. Les espaces verts présents au sein de l'emprise du projet représentent une surface de 9,58 ha.

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

mesures d'évitement : ME1 - Evitement des stations de Lotier hispide et Lotier grêle au droit des espaces verts.  
mesures de réduction : MR2 : limitation de l'emprise des travaux ; MR5 : limitation des projections de poussière ; MR6 : Baisage de la flore protégée évitée par le projet.  
MR7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.  
mesures compensatoires : MC1 : compensation des stations de Lotier hispide et Lotier grêle  
détail des mesures : voir dossier de dérogation

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

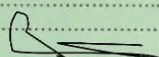
Suivi de l'efficacité des mesures sur 30 ans avec compte rendu à destination de la DREAL

Suivi des zones de compensation les 3 premières années après travaux (n+1 à n+3) puis à n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **RUNGIS**  
le **21/10/2022**

Signature **RIBEIRO LOUIS** 



## **II. 3. 2. La compensation de la mare détruite**

L'évitement de la mare a été envisagée dans le cadre de la conception du projet, néanmoins il s'est avéré impossible de la conserver car elle se situe dans les aires de béquillage des poids lourds, cette dernière ne pouvant être envisagée ailleurs.

Un phasage spécifique des travaux a néanmoins été prévu pour permettre le déplacement des individus d'amphibiens dans les noues créées spécifiquement (cf. page 154 du dossier de demande de dérogation).

En effet, sur cette zone (<500 m<sup>2</sup>), un phasage plus restrictif est imposé. Afin de ne pas remblayer cette zone en période de reproduction et donc d'entraîner une mortalité d'individus, il est préconisé de réaliser le remblaiement sur ce secteur entre septembre et décembre. Ainsi, la mare temporaire sera mise en défens avant le début des travaux jusqu'au mois de septembre pour remblaiement entre septembre et décembre. Le bassin de gestion des eaux pluviales (bassin d'infiltration au Sud du projet) sera créé au début des travaux pour pouvoir y déplacer les amphibiens le cas échéant.

Par ailleurs, plusieurs études ont évalué les possibilités de report des amphibiens dans les noues et bassins de rétention. Une étude suggère que les zones humides artificielles peuvent être aussi importantes pour la conservation des amphibiens que les zones humides naturelles (Brand, A. B. & J. W. Snodgrass, 2010. Value of artificial habitats for amphibian reproduction in altered landscapes. Conservation Biology 24: 295–301.), d'autant qu'en l'état, la mare impactée dans le projet est déjà une mare artificielle compte tenu de la configuration très anthropisée du site.

## **II. 4. Amélioration des mesures d'accompagnement**

### **II. 4. 1. Intégrer des aménagements apportant une plus-value environnementale (toiture végétale, parking à sol perméable, grillage perméable à la petite faune...)**

Concernant les aménagements apportant une plus-value environnementale, le projet intègre déjà plusieurs éléments et notamment 213 places de stationnement en dalles Evergreen (perméables et végétalisées), soit 53% des places totales de stationnement.

Par ailleurs, la conception des bassins inclut une pente douce et une rampe d'accès pour éviter le piégeage des amphibiens.



Exemple de dalles Evergreen

Par ailleurs, conformément à l'article L111-18-1 du Code de l'Urbanisme et à l'arrêté du 5 février 2020 portant application et concernant les performances environnementales et énergétiques, le choix a été porté sur la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques (au lieu de toiture végétale) afin de limiter la production des gaz à effet de serre, les panneaux photovoltaïques permettant de couvrir 20 % de la consommation de la plate-forme logistique.

Concernant le grillage petite faune, cette mesure a été écartée pour plusieurs raisons. L'entrepôt étant à prédominance alimentaire, des normes strictes nationales d'hygiène s'y appliquent avec notamment la lutte contre les nuisibles, et la mise en place de boîtes d'appâts pour la dératisation intérieure et extérieure (source PNL 03.a.2 Contrôle de l'hygiène en entrepôt). Aussi, il apparaît peu judicieux de permettre la circulation des espèces aux abords de l'entrepôt.

Par ailleurs, cette libre circulation pourrait entraîner un risque accru de mortalité (en sus de l'empoisonnement par les boîtes d'appât) lié au trafic des poids lourds sur le site.

Une « double clôture » a alors été envisagée, l'idée étant de permettre la circulation de la petite faune sur les espaces verts, mais pas au plus proche de l'entrepôt. Il s'est avéré que cette solution n'est techniquement pas faisable pour des questions d'entretien des espaces verts en faveur des Lotiers. En effet, ces espèces nécessitant des entretiens de fauche régulier, la double clôture n'aurait pas permis cette gestion pour des raisons d'accessibilité.

## **II. 4. 2. Mise en place d'une haie épaisse et multi-strates autour du site**

Conformément à la notice paysagère réalisée dans le cadre du permis de construire, le pourtour du site sera composé dans sa majorité d'une haie multi strate d'une largeur variable d'environ 10m.

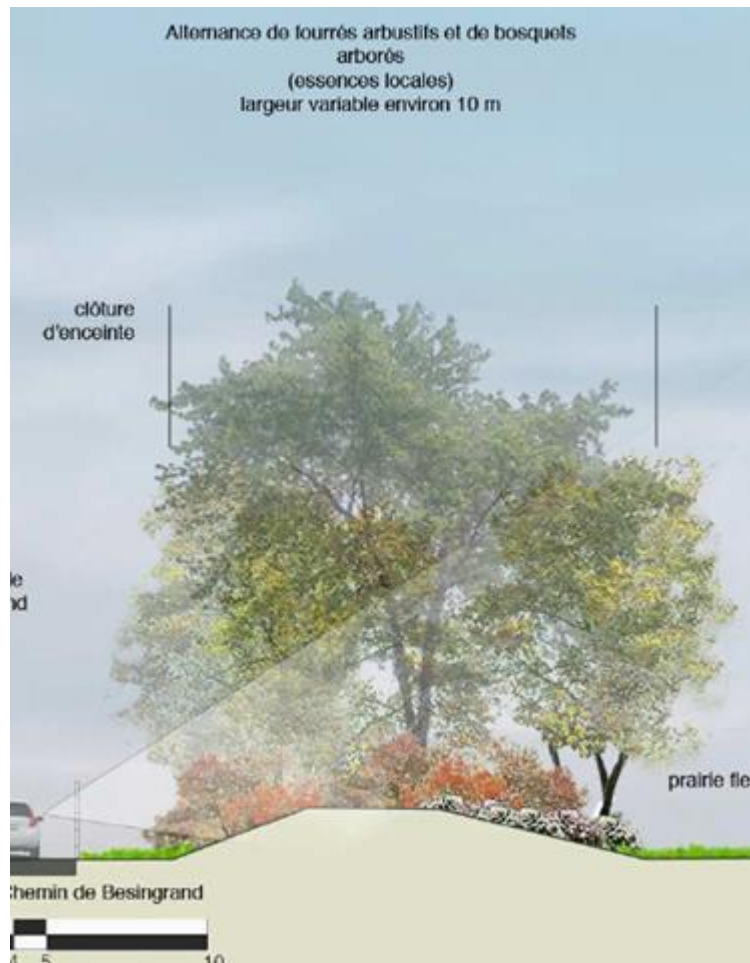


Figure 4 : Type de haie prévue sur le site

Les espèces végétales prévues pour ces haies et également pour la végétalisation des bassins sont des espèces locales :

**Végétation basse (fourrés, bandes arbustives sur merlon et sous bosquets et bande boisée)**

Chèvrefeuille des bois *Lonicera periclymenum*  
Clématite des haies *Clematis vitalba*  
Groseillier rouge *Ribes rubrum* L.  
Groseillier noir *Ribes nigrum*.  
Groseillier épineux *Ribes uva-crispa*.  
Lierre grimpant *Hedera helix* L.

**Végétation moyenne (fourrés, bandes arbustives sur merlon et sous bosquets et bande boisée)**

Aubépine *Crataegus monogyna*  
Bourdaie *Frangula alnus*  
Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*  
Erable champêtre *Acer campestre*  
Frêne à fleurs *Fraxinus ornus*  
Fusain d'Europe *Euvonymus europaeus*  
Houx *Ilex aquifolium*  
Nerprun *Rhamnus catharticus*  
Noisetier *Corylus avellana*  
Sorbier des oiseaux *Sorbus aucuparia*

Saule des vanniers *Salix viminalis*  
Saule marsault *Salix caprea*  
Troène commun *Ligustrum vulgare*  
Viorne obier *Viburnum opulus*

**Végétation haute (alignements, bosquets, bande boisée)**

Erable plane *Acer platinoïdes*  
Erable sycomore *Acer pseudoplatanus*  
Bouleau pubescent *Betula pubescens*  
Aulne glutineux *Alnus glutinosa*  
Bouleau verruqueux *Betula verrucosa*  
Charme commun *Carpinus betulus*  
Chêne pédonculé *Quercus robur*  
Peuplier tremble *Populus tremula*  
Merisier *Prunus avium*  
Tilleul à petites feuilles *Tilia cordata*

**Vivaces des zones humides (accompagnement des berges des bassins de tamponnement)**

Baldingère *Phalaris arundinacea*  
Eupatoire chanvrine *Eupatorium cannabinum*  
Jonc diffus *Juncus effusus*  
Iris faux acore *Iris pseudoacorus*  
Laiche des marais *Carex riparia*  
Lysimachie commune *Lysimachia vulgaris*  
Rubanier rameux *Sparganium erectum*  
Salicaire commune *Lythrum salicaria*

Les engazonnements seront réalisés sur base de mélanges de semences sauvages.

L'objectif de ces haies multi strates est de permettre l'installation de la biodiversité commune. Les suivis environnementaux prévus dans le cadre du dossier de demande de dérogation permettront d'analyser la colonisation de ces milieux et de voir l'évolution des espèces présentes.

La localisation des haies multi strates au sein des espaces verts est présentée ci-après.

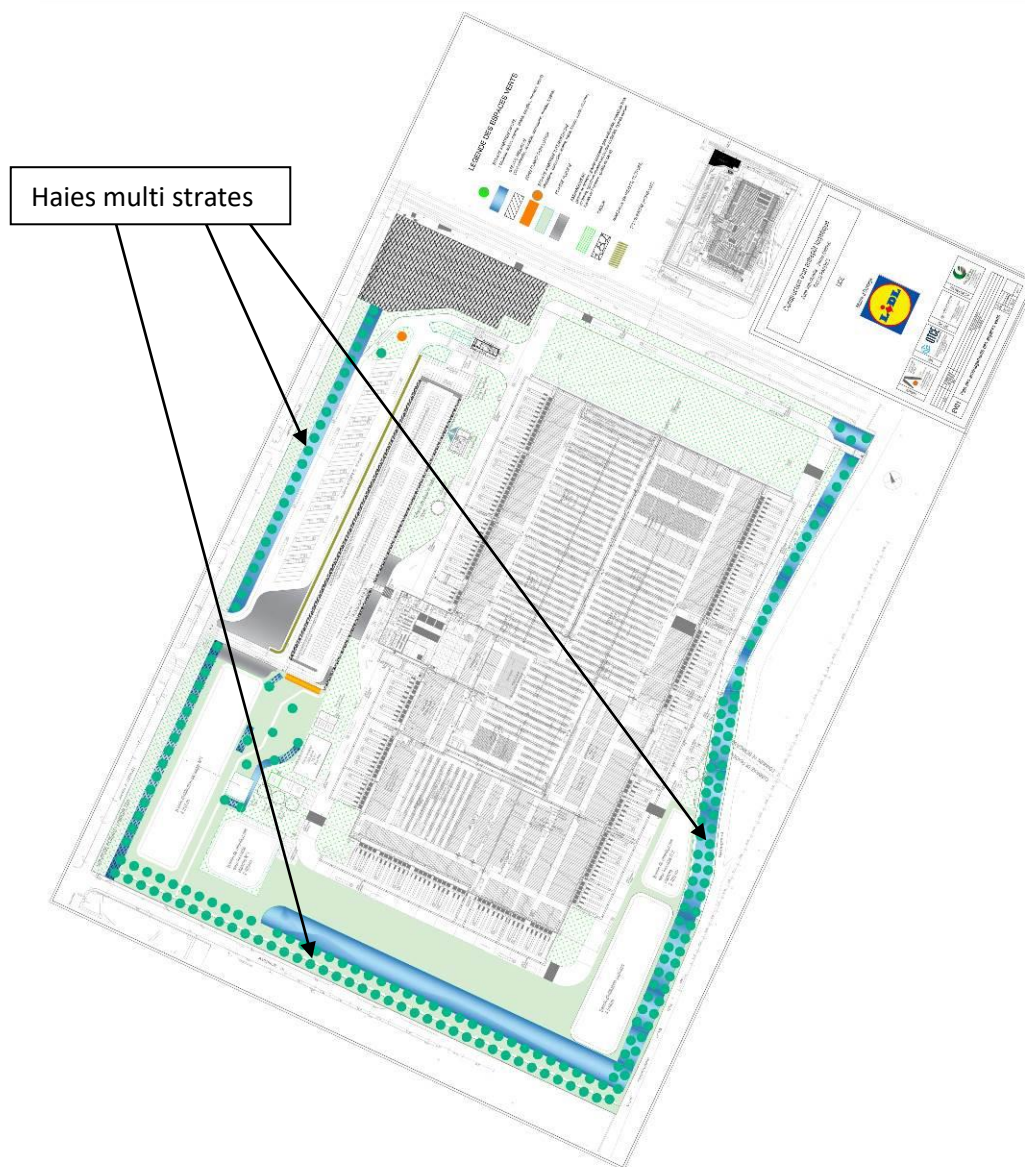


Figure 5 : Localisation des haies multi strates au regard de l'implantation du projet